

Juillet 2008 - Décembre 2008



Présentation  
des  
**Priorités**

de la **CIAA**

pour la **Présidence Française** de l'UE

**CIAA**

Confédération des industries agro-alimentaires de l'UE  
Confederation of the food and drink industries of the EU



Confédération des industries agro-alimentaires de l'UE  
Confederation of the food and drink industries of the EU

L'industrie agro-alimentaire de l'UE est un pilier important de l'économie européenne. Elle fournit à quelque 500 millions de consommateurs une vaste variété de produits sains et de qualité. Il s'agit du plus important secteur industriel d'Europe, avec un chiffre d'affaires de 870 milliards d'euros par an. Il emploie plus de 4 millions de personnes.

La CIAA représente l'industrie agro-alimentaire et a pour mission de contribuer pro-activement au développement d'un environnement (UE élargie et marchés mondiaux) dans lequel toutes les sociétés agro-alimentaires européennes, quelle que soit leur taille, peuvent viser efficacement une croissance durable, satisfaire les besoins des consommateurs et œuvrer à la réalisation des objectifs fixés par la déclaration de Lisbonne du Conseil européen.

Le secrétariat permanent de la CIAA, basé à Bruxelles, entretient des contacts étroits avec les institutions européennes et internationales et est devenu l'un de leurs principaux partenaires lors des consultations relatives au secteur alimentaire. La CIAA a acquis cette position d'interlocuteur privilégié en raison de son action de longue durée, en particulier concernant des questions alimentaires horizontales telles que la qualité et la sécurité des denrées alimentaires, la nutrition et la santé, les nouveaux aliments, l'étiquetage, la Politique agricole commune, le commerce international, le développement durable, le respect de l'environnement et l'élargissement.

#### La CIAA compte parmi ses membres:

- 25 fédérations nationales dont 2 membres observateurs;
- 28 associations sectorielles européennes;
- 20 grandes entreprises agro-alimentaires.

La CIAA coordonne les travaux de plus de 700 spécialistes regroupés au sein de comités et groupes d'experts autour des trois thèmes suivants:

#### Commerce & Compétitivité



#### Politique alimentaire & du consommateur



#### Environnement



Au sein de ces comités et groupes d'experts, des industriels de tous les pays de l'Union européenne mettent à la disposition de la CIAA un large éventail de compétences spécialisées. Ils contribuent ainsi à la formulation des positions de la CIAA sur les dossiers prioritaires qui, une fois approuvées, sont communiquées aux responsables politiques européens et internationaux concernés.

#### La CIAA remplit sa mission de représentant de l'industrie agro-alimentaire de l'UE en:

- aidant l'industrie agro-alimentaire à conserver la confiance des consommateurs;
- établissant une coopération étroite et fructueuse entre tous les maillons de la chaîne alimentaire;
- assurant une coordination maximale entre les divers groupes sectoriels et géographiques constituant l'industrie agro-alimentaire européenne.

#### L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE DE L'UE:

- est le plus important secteur manufacturier d'Europe avec un chiffre d'affaires de 870 milliards d'euros;
- achète et transforme 70% de la production agricole de l'UE;
- exporte pour quelque 52 milliards d'euros de produits agro-alimentaires vers des pays tiers;
- contribue à une balance commerciale positive pour environ 3,7 milliards d'euros;
- offre à près de 500 millions de consommateurs une large gamme de produits agro-alimentaires sûrs, sains, agréables, nutritifs et à un prix abordable.
- emploie directement 4,3 millions de personnes.

**Visitez notre site!**  
[www.ciaa.eu](http://www.ciaa.eu)

# Approvisionnement en matières premières agricoles

Les industries agro-alimentaires de l'UE constituent un pilier important de l'économie européenne. Elles utilisent environ 70% de la production agricole européenne et proposent à quelque 480 millions de consommateurs une grande variété de produits sûrs et de haute qualité. Les politiques communautaires ayant un impact sur l'approvisionnement des industries agro-alimentaires de l'UE en matières premières doivent être cohérentes et fondées sur des priorités clairement identifiées. Elles doivent viser à garantir un accès à des matières premières agricoles compétitives pour pouvoir offrir aux consommateurs des produits alimentaires à des prix raisonnables.

Afin d'améliorer la santé et la prospérité à long terme de l'industrie agro-alimentaire, l'objectif premier de l'agriculture européenne doit rester la production de matières agricoles pour l'alimentation humaine et animale. L'industrie agro-alimentaire doit bénéficier d'un approvisionnement en matières premières sûr et durable, à un prix compétitif, qui satisfait des critères de qualité spécifiques, et qui soit quantitativement suffisant et à des prix concurrentiels. Au cours des deux dernières années, le coût de la plupart des matières premières agricoles a subi des hausses fortes et soudaines. L'augmentation de

la demande de matières premières agricoles devrait se poursuivre en raison de leur utilisation croissante à des fins de production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux ainsi qu'à des fins non alimentaires. Il importe de prévoir des mécanismes de surveillance et de prévention d'une situation de crise sur les marchés de l'UE. Dans le contexte de tensions sur les marchés mondiaux, la CIAA soutient des mesures qui sont favorables à une augmentation de la production (recherche et développement, élimination de dispositions réglementaires inappropriées, etc.)

La CIAA est favorable à une approche politique qui tienne compte des besoins spécifiques de l'industrie agro-alimentaire. La politique agricole doit demeurer une politique commune dont la première priorité est la production de denrées alimentaires. En outre, une cohérence est nécessaire entre les objectifs politiques européens concernant la production agricole, la protection de l'environnement, la promotion des biocarburants, les exigences de sécurité alimentaire, l'utilisation des OGM et le commerce. Parmi les objectifs détaillés figurent les éléments suivants:

## «Bilan de santé» de la PAC

L'industrie agro-alimentaire salue dans l'ensemble les propositions législatives relatives au «bilan de santé» de la PAC faisant suite à la réforme de 2003. Ces propositions correspondent, pour la plupart, à l'approche de la CIAA en matière de politique agricole.

- La révision de la PAC doit tenir compte des nouvelles hausses des prix sur la plupart des marchés agricoles afin de prévenir d'importants déséquilibres et perturbations des marchés. Par conséquent, toutes les mesures conduisant à la suppression d'instruments de limitation de la production sont, en principe, bienvenues.
- La PAC doit définir le cadre d'une agriculture compétitive, axée sur le marché mais aussi durable. Elle doit permettre aux agriculteurs de réagir aux signaux du marché et d'augmenter la production pour répondre à la demande croissante.
- Certains instruments liés au marché et agissant comme un «filet de sécurité» pour permettre aux agriculteurs de faire face à des circonstances exceptionnelles, doivent être préservés.

## Faible taux de présence d'OGM

Il devient impossible de concilier la politique communautaire de tolérance zéro et la commercialisation accrue de produits génétiquement modifiés sur les marchés mondiaux. Selon une étude, l'impact de la politique actuelle de tolérance zéro pour les OGM non autorisés par l'UE pourrait avoir des répercussions considérables sur le secteur alimentaire. Il importe que les décideurs politiques accordent l'importance requise à cette situation.

## Politique relative aux sources d'énergie renouvelables

La proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, introduite en 2008, constitue un défi majeur dans le contexte de la hausse généralisée des prix des matières premières agricoles. Les politiques en faveur des sources d'énergie renouvelables et des biocarburants sont la cause d'une forte concurrence entre les débouchés alimentaires, non alimentaires et énergétiques de la production agricole. Tous ces secteurs se disputent les mêmes matières premières agricoles et les mêmes ressources limitées (eau, sol). Pour la CIAA, il est capital que l'alimentation demeure le principal débouché des produits agricoles et que les conséquences de la promotion des biocarburants soient évaluées avec précision afin d'éviter les déséquilibres du marché qui pourraient s'avérer dommageables pour l'industrie agro-alimentaire européenne ainsi que pour les consommateurs européens.



## Nouveaux aliments

L'objectif de la révision de la réglementation est de stimuler l'innovation dans l'industrie agro-alimentaire, de protéger le fonctionnement du marché intérieur ainsi que la santé publique et, parallèlement, de faciliter l'accès au marché des nouveaux produits alimentaires.

En 2007, la Commission européenne a annoncé son intention d'effectuer une révision du règlement (CE) n°258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires. La CIAA a salué cette annonce dans la mesure où il est ressorti de discussions préliminaires que les charges administratives, l'incertitude des délais et l'insécurité juridique rendent l'ensemble de la procédure plus coûteuse. Réagissant à cette proposition de révision, la CIAA, en collaboration avec la «Platform for Ingredients in Europe (PIE)», a demandé à l'économiste britannique Graham Brookes d'analyser, en collaboration avec les principales entreprises européennes d'ingrédients agro-alimentaires, les raisons pour lesquelles l'industrie rechigne à présenter de nouveaux produits sur le marché. L'étude a confirmé que l'innovation alimentaire en Europe est impossible sans une réforme fondamentale des procédures actuelles. À cet égard, l'industrie agro-alimentaire ne cesse de réclamer pour les produits

innovants un accès exclusif au marché ainsi que des procédures rapides, prévisibles et proportionnelles.

Le 14 janvier 2008, la Commission européenne a approuvé la proposition de révision du règlement relatif aux nouveaux aliments. Cette proposition répond à plusieurs demandes exprimées par l'industrie agro-alimentaire. En particulier, elle introduit une centralisation de la procédure d'autorisation et des dispositions visant à protéger les données relatives aux aliments innovants récemment développés. La législation révisée permettra au demandeur initial de commercialiser l'aliment pendant cinq ans avant qu'il ne devienne un aliment générique pouvant être produit et commercialisé par d'autres. La proposition contient également des dispositions relatives aux aliments qui ne sont pas encore consommés dans l'Union européenne, mais dont l'utilisation passée dans des pays tiers démontre l'innocuité. La procédure d'autorisation de tels aliments sera simplifiée.

La CIAA a accueilli favorablement l'intention de la Commission européenne de réviser les règles communautaires relatives aux nouveaux aliments (règlement (CE) n° 258/97). Ces règles couvrent actuellement tous les aliments n'ayant pas d'historique de consommation significative dans l'Union européenne avant 1997.

La CIAA insiste sur la nécessité de réexaminer certains points afin de garantir le maintien de la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire et d'instaurer, en particulier pour les PME, des procédures plus aisées qui les inciteront à investir dans l'innovation. À cet effet, il importe:

- d'établir un lien plus explicite entre l'approbation d'un nouvel aliment et l'entreprise demandeuse;
- de prévoir des mécanismes de transition appropriés pour les demandes d'autorisation en cours;
- d'établir une relation concrète entre le règlement relatif aux nouveaux aliments et le règlement concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires;
- d'introduire une procédure simplifiée de notification pour les aliments et ingrédients dont l'utilisation par le passé a déjà démontré l'innocuité, par exemple les aliments et ingrédients utilisés dans les compléments alimentaires et destinés à être utilisés dans un nouvel aliment.



# Proposition de règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

La CIAA apprécie la reconnaissance accordée aux principes d'autoréglementation de l'industrie agro-alimentaire, à son système de Repères Nutritionnels Journaliers (RNJ) et à ses valeurs de référence. Elle estime cependant qu'il faut encourager et valoriser davantage les résultats atteints à ce jour par l'industrie.

En janvier 2008, la Commission européenne a adopté une proposition modifiant l'actuelle réglementation européenne concernant l'étiquetage des produits alimentaires (directive 2000/13/CE) et l'étiquetage nutritionnel des aliments et des boissons (directive 90/496/CEE). La CIAA a salué l'intention de la Commission européenne de revoir les règles européennes d'étiquetage dans l'esprit de la stratégie «Mieux légiférer» et a demandé que cette révision soit spécifiquement axée sur la simplification des mesures législatives actuelles ainsi que sur la réduction de la charge administrative, notamment en autorisant l'information des consommateurs par d'autres moyens complémentaires à l'étiquette.

Il importe de connaître le contexte dans lequel la proposition de la Commission européenne est introduite. L'information des consommateurs, y compris l'étiquetage, est également un des domaines d'action de la plateforme d'action européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé, où tous les acteurs s'engagent à

prendre des mesures spécifiques pour améliorer la compréhension de la composition nutritionnelle des aliments, et pour aider les consommateurs à faire des choix éclairés et les inciter ainsi à adopter des modes de vie plus sains.

Le système d'étiquetage nutritionnel de la CIAA, introduit en juin 2006, s'est rapidement étendu et un grand nombre d'entreprises l'ont adopté sur une base volontaire. Ce système repose sur des RNJ internationalement reconnus et scientifiquement établis et vise à aider les consommateurs à opter pour une alimentation équilibrée en tant qu'élément d'un mode de vie sain.

Fin 2008, plus de 1 030 marques utiliseront ce système dans l'UE et fin 2009, au moins dix des plus grandes entreprises agro-alimentaires de l'UE utiliseront ce système d'étiquetage sur tous leurs produits. D'autres grandes entreprises, ainsi que des PME, sont également sur le point de l'adopter.

La CIAA se réjouit de l'harmonisation européenne en matière d'information sur les denrées alimentaires. Elle est convaincue que cette harmonisation est la seule façon de garantir le bon fonctionnement du marché unique et la libre circulation des marchandises tout en protégeant la compétitivité des producteurs et en permettant aux consommateurs de faire des choix éclairés.

Toutefois, la CIAA est préoccupée par certains éléments:

- Le développement de systèmes nationaux, qui ont pour effet d'affaiblir *de facto* substantiellement le marché unique. La CIAA est favorable à une réglementation qui impose une totale harmonisation tout en donnant aux opérateurs la possibilité de donner des informations supplémentaires sur une base volontaire.
- Les propositions formulées à l'article 14 sont peu pratiques et imposent une charge disproportionnée aux fabricants. Afin de résoudre la question de la clarté et de la lisibilité, la CIAA recommande le développement de lignes directrices, qui constitueraient un instrument plus flexible permettant une application et une adaptation au cas par cas.
- La mise en oeuvre du schéma d'étiquetage nutritionnel de la CIAA doit être encouragée par les autorités publiques, par l'adoption d'un règlement compatible avec ce système.
- Il importe que les exigences d'indication liées à l'origine des produits alimentaires restent basées sur le principe actuel à savoir la prévention de toute pratique susceptible d'induire en erreur les consommateurs. La CIAA estime par conséquent que l'adoption de nouvelles exigences légales est inutile étant donné que le règlement impose déjà l'indication de l'origine dans l'étiquetage lorsque son omission serait susceptible d'induire en erreur le consommateur sur la véritable origine du produit. Les mêmes règles s'appliquent aux informations fournies volontairement sur l'origine.



## Consommation et production durables

Les industries agro-alimentaires de l'UE sont tributaires d'un environnement naturel sain pour leur approvisionnement durable en matières premières agricoles de haute qualité. La viabilité environnementale constitue donc une priorité sur le long terme pour ce secteur. Les industries agro-alimentaires sont engagées dans divers partenariats et initiatives volontaires qui améliorent constamment la gestion des ressources, de l'énergie, de l'eau et des déchets du secteur (voir le rapport 2007 de la CIAA «Managing Environmental Sustainability in the European Food and Drink Industries», <http://envi.ciaa.eu>).

La Commission européenne se prépare à publier un Plan d'action sur la consommation et la production durables (CPD). L'objectif de ce Plan d'action est de changer les modes de consommation et de production par le biais d'une extension des règles en matière d'éco-conception

et de label écologique, combinée à des incitations financières, à la promotion des marchés publics écologiques et à une plus grande coopération avec le secteur du commerce de détail.

S'agissant du Plan d'action CPD, la CIAA insiste sur l'importance des facteurs de succès suivants:

### Principes généraux:

- Il importe que les politiques européennes de CPD intègrent les trois piliers de la durabilité (environnemental, social, économique).
- L'efficacité des politiques de CPD dépendra de l'implication active de l'ensemble de la chaîne alimentaire intégrant les agriculteurs, les fabricants, les transporteurs, les détaillants et les consommateurs. La CIAA soutient l'établissement d'une Table ronde sur la consommation et la production durable, intégrant tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement ainsi que les décideurs politiques de l'UE, en vue de faciliter une action volontaire efficace au sein de la chaîne, et d'assurer une cohérence entre les initiatives en cours au niveau européen, au niveau national et au niveau des entreprises, particulièrement en ce qui concerne le développement des méthodologies pour évaluer la performance environnementale des produits et la communication auprès des consommateurs.
- Les politiques de CPD doivent promouvoir l'amélioration continue de l'environnement par un soutien accru en faveur de la recherche et du développement, de l'éco-innovation et de l'échange de meilleures pratiques et technologies dans toute la chaîne d'approvisionnement, y compris dans les PME. Ces politiques aideront ainsi l'industrie européenne à accroître sa compétitivité et à gérer la transition vers une économie caractérisée par une restriction des ressources.

### Éco-conception:

La qualité des produits alimentaires dépend étroitement de la qualité des ingrédients qui sont cultivés dans un environnement naturel. Leur composition dans les recettes est guidée par des facteurs tels que le goût, la santé, la sécurité alimentaire, la diversité nutritionnelle et culturelle en adéquation avec la législation de l'UE en matière alimentaire. Ainsi, la CIAA estime que les conditions obligatoires en matière d'éco-conception en vigueur pour les consommateurs utilisateurs d'énergie ne sont pas appropriées pour améliorer la viabilité environnementale des produits alimentaires. La clé pour la production alimentaire durable réside dans la mise en œuvre continue des meilleures pratiques disponibles tout au long de la chaîne alimentaire, de la production agricole, jusqu'à la transformation en passant par l'emballage, le transport, la consommation et la fin de vie des produits.



### Label écologique:

La CIAA est favorable à une information des consommateurs sur toutes les caractéristiques pertinentes des produits, y compris sur leur performance environnementale, pour autant que cette information

- soit scientifiquement fiable,
- repose sur des méthodologies appliquées uniformément dans l'UE et en adéquation avec les standards internationaux,
- soit pertinente pour le consommateur et n'induit pas en erreur ou ne sème la confusion (par ex., une multiplication inadéquate des étiquettes),
- concerne les impacts environnementaux les plus significatifs dans la chaîne d'approvisionnement,
- contribue efficacement à l'amélioration de l'environnement,
- n'impose pas une charge financière ou administrative disproportionnée, en particulier aux PME,
- préserve l'innovation et le fonctionnement du marché intérieur.

Actuellement, il n'existe pas de méthodologie uniforme pour évaluer et communiquer les informations environnementales relatives aux produits alimentaires. Ceci est dû à la complexité de la chaîne alimentaire, à son impact environnemental ainsi qu'à la grande diversité des produits alimentaires. La CIAA est favorable à un dialogue structuré entre tous les partenaires de la chaîne alimentaire et les décideurs politiques afin d'évaluer les implications pratiques des diverses options d'information des consommateurs et de définir des stratégies et des actions efficaces et cohérentes. Les étiquettes ne sont pas le seul instrument disponible pour informer les consommateurs. D'autres voies de communication telles que les rayons des magasins, les sites web, les rapports RSE, les brochures, etc. peuvent être exploitées à cette fin et il convient de prendre en considération tous les moyens de communication appropriés.

La présidence française de l'UE jouera un rôle pivot dans la progression de cette importante problématique et la CIAA se réjouit de collaborer avec tous les acteurs pertinents afin d'aboutir à l'élaboration de solutions applicables dans le secteur alimentaire.





Confédération des industries agro-alimentaires de l'UE  
Confederation of the food and drink industries of the EU

CIAA AISBL  
Avenue des Arts 43  
1040 Brussels  
Belgium

Tel: +32 2 514 11 11  
Fax: +32 2 511 29 05  
ciaa@ciaa.eu  
www.ciaa.eu

Publié en juin 2008



Ce rapport est imprimé sur du papier couché Novatech, un papier issu de forêts bien gérées et certifié par le certifié FSC, avec des encres à base végétale.